

FISCALITÉ RÉGIONALE

Dans le cadre d'un partenariat
avec l'agence de notation Public Evaluation System
1^{er} volet d'une étude menée sur la fiscalité régionale

Volet I - L'évolution des taux

Rappel

- ▶ la Région perçoit les taxes foncières sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la taxe professionnelle;
- ▶ le Département perçoit les trois taxes précédentes ainsi que la taxe d'habitation;
- ▶ la Commune perçoit quant à elle, les taxes " ménages ", c'est à dire les taxes foncières et la taxe d'habitation ; elle peut percevoir la taxe professionnelle à moins que le produit de cette dernière n'ait été transféré à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
Les taux des trois taxes ne s'appliquent pas à la même base d'imposition.

Les Régions se caractérisaient, avant la nouvelle vague de transferts de compétences, comme des institutions de mission: avec peu de personnel, elles assumaient un rôle essentiellement tourné vers la programmation et la planification des politiques structurantes à l'échelon régional. Depuis la loi du 13 août 2004, la Région devient l'acteur principal de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et aussi des formations aux professions paramédicales et de sage-femmes. Avec les compétences, ont été transférés des personnels, les techniciens ouvriers de service travaillant dans les lycées notamment et dont le transfert sera pleinement effectif à partir de 2009. Il faut enfin y ajouter des dépenses croissantes en matière d'investissement, que ce soit dans la rénovation et la construction des lycées (les Régions assument cette compétence depuis 1983) et le transport ferroviaire régional (après l'expérimentation de la compétence par quelques Régions, celle-ci a été généralisée à l'ensemble des Régions en 2002).

Cette profonde mutation du rôle et du fonctionnement des Conseils régionaux est un élément important de compréhension dans la mobilisation plus forte par les Régions du levier fiscal sur la période 2001-2007.

Pour les Régions*, on observe une hausse des taux particulièrement marquée à partir de l'exercice 2005. Sur la période, les taux ont aug-

menté de 4,2% en moyenne par an - hausse moyenne calculée sur les trois taux régionaux.

Le niveau des taux

L'Île-de-France et la Corse, en raison de leurs spécificités (pas de taxe professionnelle perçue par la région Corse, pas de perception de la fiscalité directe locale par la région Île-de-France) ont tendance à tirer le niveau moyen des taux constatés vers le bas pour l'ensemble de la catégorie en 2007.

Les valeurs les plus élevées en termes de niveau de taux se retrouvent dans différentes régions: le Languedoc-Roussillon pour la taxe professionnelle (4,15% en 2007), le Limousin pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (14,67% en 2007) et la Basse-Normandie pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (5,16% en 2007).

L'évolution des taux

Si la Corse a maintenu ses taux (soit aucune augmentation sur la période 2001-2007), par

Roussillon (-0,7% en moy./an). Cette taxe a connu en moyenne l'évolution la moins forte comparativement aux autres taxes.

La hausse la plus modérée de la taxe professionnelle a été en région Alsace (+1,7% en moy./an), où le niveau du taux se situe toujours en dessous de la moyenne de ses pairs.

En moyenne sur les trois taxes, la Haute-Normandie est la région qui a fait un usage le plus modéré du levier fiscal: si elle n'est pas la région ayant le moins augmenté l'un ou l'autre de ses taux, les hausses ont été réparties sur les trois taxes (soit +1,6% pour les deux taxes foncières en moy./an et +2,4% en moy./an pour la taxe professionnelle). Cela porte l'augmentation moyenne des trois taxes à +1,9% par an en moyenne, valeur la plus basse constatée en dehors de la Corse. Les taux régionaux haut-normands demeurent toutefois supérieurs à la moyenne, à l'exception de la taxe professionnelle.

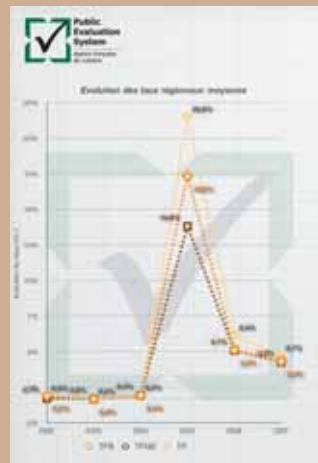
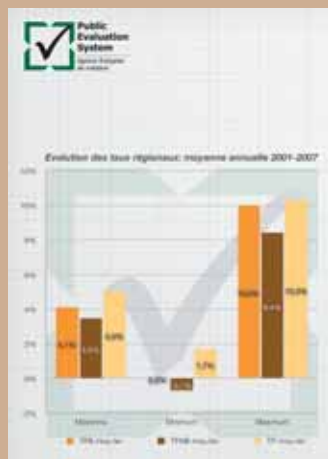
C'est en Bourgogne que la pression fiscale a le plus augmenté: +8,5% en moyenne annuelle sur les trois taxes. Avec un tel rythme de progression,

la pression de la région bourguignonne dépasse désormais la moyenne.

L'Auvergne affiche des valeurs très proches en évolution de celles de la Bourgogne et le niveau de ses taux se trouve désormais à mi chemin entre la moyenne et le maximum constaté en 2007 (une évolution moyenne des trois taxes de +8,4% en moy./an).

L'Auvergne a surtout été pénalisée par la hausse de sa taxe sur le foncier non-bâti (+8,4% en moy./an); la hausse la plus forte sur la taxe professionnelle ayant été enregistrée en Bourgogne (+10,3% en moy./an) et pour la taxe sur le foncier bâti en Languedoc-Roussillon (+10% en moy./an).

Le Languedoc-Roussillon a clairement eu une politique d'évolution distincte de chacun de ses taux: elle fixe la valeur maximum à la hausse sur le foncier bâti (+10% en moy./an) mais aussi à la baisse sur le foncier non bâti (-0,7% en moy./an). Ces stratégies sont à rapprocher du niveau des taux et du poids du produit de chacune des taxes dans les recettes de la collectivité: le foncier non bâti y joue ainsi un rôle marginal tandis que la taxe professionnelle est au niveau maximum parmi les régions (4,15% en 2007).



ailleurs très bas par rapport à ses pairs, l'Île-de-France a en revanche mobilisé le levier fiscal plus qu'ailleurs: en moyenne, sur les trois taxes, l'augmentation a été de +7,4% en moyenne annuelle pour les Franciliens, ce qui revient à multiplier les taux par 0,5.

Pas de baisse constatée sur le taux de foncier bâti: seule la Corse maintient ses taux. En revanche, le foncier non-bâti a connu une forte baisse du taux dans une région: le Languedoc

*Dans les départements (20 sur 22 - sauf Paris et la Corse du Sud), l'évolution moyenne a été de 3,6% par an. L'évolution a été soutenue sur toute la période avec deux accalmies toutes relatives. Pour le secteur communal (villes et intercommunalités confondues), l'évolution moyenne a été de 0,7% par an dans les 22 capitales régionales.